

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
24/04/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Yann MAUCOURT

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Michel SCHALLER, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Madame Monique SCHALLER.

Secrétaire de séance : Madame Armelle CHAMPLON

=====

POINT 2024-26- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Exercice 2022

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis sa création, L'Eurométropole exerce en lieu et place de ses Communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz.

Cependant depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz. En conséquence de cette intégration, Orne Aval, gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et dont le process existant est indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie Haganis, a pour conséquence une adhésion de l'Eurométropole de Metz à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :
- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent les missions statutaires de la Régie Haganis,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

Une synthèse du rapport annuel est jointe en annexe au présent rapport.

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240430-2024-26-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024
Notification : 03/05/2024

Le secrétaire de séance,
Armelle CHAMPLON



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.